

M. Martin, dans sa première présentation devant le Comité, la semaine dernière, a déclaré que plusieurs autorités expérimentées de l'application ont proposé un système qui offrirait à la toxicomanie la solution la plus pratique et la plus réaliste.

C'est l'établissement d'institutions de traitement, avec autorité légale d'interner et de détenir les toxicomanes pendant la période jugée nécessaire pour le traitement et la réadaptation. M. Martin a expliqué que cela exigeait le droit de renvoyer à l'institution tout toxicomane qui, libéré, retombe dans son habitude. En mon nom personnel, j'appuie cette suggestion.

L'hon. M. HAYDEN: Puis-je poser une question ici? Au cours des années, les prisons de Toronto ont constaté que la meilleure méthode de traiter les toxicomanes consiste à couper la drogue tout à fait et à laisser endurer la période de malaise. Le toxicomane en vient éventuellement à se réadapter. La difficulté résiderait dans le danger de la libération. Si le libéré se retrouve dans l'ambiance où on l'a trouvé et arrêté, il reprend vite l'accoutumance.

N'acquiesceriez-vous pas au développement des projets esquissés ici, à savoir qu'il doit y avoir quelque élément de régie, quelque chose dans le genre de la libération conditionnelle? De cette manière, le toxicomane resterait sous l'œil de quelque surveillant pendant de nombreuses années après la réadaptation apparente. En outre, une partie du programme veut que l'individu ne retourne pas dans la région où l'habitude a commencé.

M. HOSSICK: Voilà plus ou moins ce que je veux dire quand j'affirme qu'il faut intensifier la régie. C'est, je crois, ce que le commissaire Nicholson a déclaré au Comité ce matin.

L'hon. M. HAYDEN: J'ai malheureusement manqué cela, mais j'ai réfléchi un peu à la question.

M. HOSSICK: Sur le plan international, je puis garantir à ce Comité que grâce à la délégation canadienne et à l'aide de quelques autres pays, la toxicomanie a obtenu une haute priorité dans les délibérations de la Commission des stupéfiants, aux Nations Unies. On a insisté sur trois mesures destinées à réaliser l'objectif final: collaboration internationale, punition exemplaire et beaucoup plus sévère des trafiquants de stupéfiants, hospitalisation obligatoire et fermée des toxicomanes. (Cela comprend, il va sans dire, toutes les particularités de la réadaptation, du placement, et de la bonne surveillance subséquente.) C'est bien, je suppose, ce que le sénateur Hayden avait à l'esprit.

L'hon. M. HAYDEN: Vous savez que j'ai déjà eu des rapports avec cette affaire.

M. HOSSICK: Je le sais bien.

L'hon. M. HAYDEN: Et nous avons eu un beau succès.

M. HOSSICK: C'est tout à fait vrai.

J'ai déjà indiqué brièvement quelques-uns des procédés entraînés par l'application de la Loi sur l'opium et les drogues narcotiques, et il me fera plaisir de développer davantage toute matière de ma compétence, si quelque membre de ce Comité le désire.

Je sais aussi que le sénateur Reid, votre président, a fixé à mardi matin, le 29 mars, la visite de votre Comité à mon Bureau. J'espère avoir l'occasion à ce moment-là de vous montrer dans tous leurs détails les rouages administratifs en marche.

M. LIEFF: M. Hossick, vous avez considéré assez en détail la régie des stupéfiants. Auriez-vous l'obligeance de dire à ce Comité ce qu'ont fait les autres pays en ce sens. Je m'intéresse surtout à la régie exercée au Royaume-Uni.

M. HOSSICK: Vous aurez comme témoin, je crois, une personne du Royaume-Uni, laquelle peut vous en dire plus que moi. En fait, il existe des choses